



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-076

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2020

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-07-29-003 - BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de signature à M Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse (9 pages)	Page 3
R20-2020-07-29-002 - BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de signature à M Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (8 pages)	Page 13
R20-2020-07-29-004 - BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse (2 pages)	Page 22
R20-2020-07-29-001 - BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse (6 pages)	Page 25

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-07-29-003

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de
signature à M Franck LEANDRI, directeur régional des
affaires culturelles de Corse**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI,
Directeur régional des affaires culturelles de Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriales de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnels des programmes :
175 « patrimoines (datée du 3 avril 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n° 233 du mois d'avril 2014), **224** « transmission des savoirs et démocratisation de la culture (datée du 31 mars 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n° 233 du mois d'avril 2014) et **131** « Création » (datée du 7 avril 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n°233 du mois d'avril 2014) ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A – FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
<p>Tous documents, actes, décisions et correspondances administratives afférents, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC de Corse, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales : aux parlementaires, au président de l'assemblée de Corse et au président du conseil exécutif de Corse, aux présidents des conseils généraux et aux maires des villes chefs lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.</p> <p>Des arrêtés réglementaires de portée générale</p>	<p>Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État</p> <p>Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.</p>
B – ORDONNANCEMENT	
<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LEANDRI directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la culture se rapportant à l'activité de la direction régionale des affaires culturelles.</p>	

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

- Les décisions attributives de subvention de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23.000 euros. Des décisions attributives de subvention de l'État inférieures à 23.000 euros peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation du directeur régional des affaires culturelles de Corse.
- Les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse ou l'un de ses établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

En qualité de responsable de BOP régional délégué

Délégation de signature est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, par intérim, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional à l'effet de :

- ✓ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Mission ministérielle « culture » :
 - Programme 131 - création,
 - Programme 175 - patrimoines,
 - Programme 180 – soutien aux médias de proximités
 - Programme 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture
 - Programme 334 – livre et industries culturelles
- ✓ répartir les crédits entre les services déconcentrés chargés de l'exécution financière pour les BOP concernés.
- ✓ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
 - Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet.

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Délégation est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En qualité de responsable de centres de coûts

Délégation est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- Programme 354: administration territoriale de l'État action 5-fonctionnement courant de l'administration territoriale.
- Programme 723 : entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional des affaires culturelles de Corse, respectera les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé « chorus formulaire ».

C – MARCHES PUBLICS	
Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.	Code de la commande publique
II – PATRIMOINES	
A – MONUMENTS HISTORIQUES	
a) Immeubles classés	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions - Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme Art. 21 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine Art. 26 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 27 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. 29 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
b) Immeubles inscrits	
Arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire. Correspondance concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et L621-26 ; art. R.621-59 et art. R621-54 du Code du patrimoine Art. 34 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R.424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble.	Art. 45 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture	L621-9 et suivants, L621-25 et suivants, L621-32 L622-1
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine Art. 2 du décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour application de l'art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affectés au Ministère de la culture	Art. 12 du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
d) Objets mobiliers classés	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine Art. 62 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité public au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine Art. 70 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

e) Objets mobiliers inscrits	
Arrêtés d'inscription à l'inventaire des monuments historiques des objets mobiliers et toutes correspondances	R622-32, R622-33, R622-34, R622-36, et R622-38 du code du patrimoine
Radiation de l'inventaire des monuments historiques des objets mobiliers et toutes correspondances	R622-37 du Code du patrimoine

B – ARCHÉOLOGIE	
1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières	
a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 12, 13 et 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 13 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004

Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine Art. 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Art 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC
Arrêté fixant les délais de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine Art. 13 et 42 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. 21 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. 61 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié donc dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. 63 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
b) Financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine Art. 98 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites	
a) Autorisation de fouilles par l'État	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
b) Exécution de fouilles par l'État	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine Art. 1 du décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux
C – MUSÉES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Code du Patrimoine Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
D – CRÉATION ARTISTIQUE	
1 – Spectacle vivant	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves

des attestations de réussite	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatives à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles.	Ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants
2 – Arts plastiques	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation et à l'octroi de diplômes nationaux (DNAP, DNAT et DNSEP) et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus.	Art. 1 du décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 4 ci-dessous.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront faire l'objet d'une subdélégation de signature :

- nomination des membres du CHS et du CTP;
- convocation des membres du CTP et du CHS et compte rendu des réunions ;
- arrêtés et notifications des prises en charge des fouilles archéologiques préventives ;
- actes et correspondances concernant l'inscription au titre des monuments historiques du patrimoine immobilier et mobilier. Cette disposition n'est pas applicable aux agents qui assurent la suppléance de M. Franck LEANDRI.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Bastia, le 29 JUIL. 2020
Le préfet de Corse par intérim,

François RAVIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-07-29-002

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de
signature à M Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Corse**



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu la loi organique n°2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 302-7 et R 302-20 à 24 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, et notamment son article 39 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [/a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la Ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 nommant monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-0010 du 8 janvier 2010 portant création du Centre de Services Partagés Interministériels Chorus de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-20-001 du 20 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

I – Préambule :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, en ce qui concerne les attributions suivantes : administration générale, ordonnancement secondaire et exercice du pouvoir adjudicateur.

II – Attributions en matière d'administration générale :

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les documents administratifs et décisions intéressant :
 - la coordination régionale de la gestion du personnel, des moyens de fonctionnement et de la gestion financière ;
 - la gestion du personnel affecté à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
 - la gestion des locaux à elle affectés.
- Les actes et décisions suivants intéressant les agents du ministère de la transition écologique et solidaire appartenant au corps des adjoints administratifs ainsi que du ministère de la cohésion des territoires affectés dans les deux départements de Corse dont la gestion est déconcentrée au niveau régional lorsque l'avis de la CAP locale régionale est requis :
 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sans concours ;
 - les mutations et affectations à un poste ;
 - les sanctions disciplinaires et suspensions de fonction ;
 - l'accueil et l'affectation en position normale d'activité, l'accueil en détachement, l'intégration directe, le détachement et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord de plusieurs ministres ;
 - la réintégration ;
 - les recours contre une décision de refus pris après avis de la CAP ;

- les décisions d'avancement d'échelon ;
 - les nominations au grade ;
 - les positions de disponibilité ;
 - les actes portant cessation d'activité définitive ;
 - les décisions de reclassement ou de maintien d'activité.
- Les actes et décisions portant gestion des agents titulaires et non titulaires du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que du ministère de la cohésion des territoires, notamment les actes liés à la rémunération, à la protection sociale et au cumul d'activités, ainsi que ceux relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion lorsqu'ils relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré ;
 - Les actes et décisions en matière de congés administratifs, d'aménagement de travail ou d'horaires, d'autorisation d'absence, de gestion du compte épargne temps, de gestion du compte personnel d'activité et de la formation ;
 - Les marchés publics de l'État relevant de sa compétence et leurs avenants, dans les limites énoncées à l'article 10 du présent arrêté ;
 - Les accusés de réception et l'ensemble des actes intervenant dans la procédure d'examen « au cas par cas » des projets relevant des dispositions de l'article R-122-2 du code de l'environnement jusqu'à la présentation des projets de décision, ainsi que les décisions portant dispense de réalisation d'une étude d'impact ;
 - Toute décision, avis ou correspondance relatifs à la complétude et à l'instruction des dossiers présentés par les porteurs de projet, à la certification des dépenses et au paiement des subventions, y compris la saisie et la validation dans les logiciels dédiés, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes contractualisés (PEI, CPER,...) pour lesquels la DREAL est désignée comme service instructeur ;
 - Toutes décisions et correspondances dans les domaines des transports routiers, de la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques miniers, à l'exception :
 - des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président de l'assemblée de Corse, au Président du Conseil exécutif de Corse, aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État ;
 - des arrêtés réglementaires de portée générale.

III- Attribution relevant de l'ordonnancement secondaire :

Article 3 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

Monsieur Jacques LEGAIGNOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse peut, en qualité de responsable de BOP délégué :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission ministérielle « écologie, développement et mobilité durables »

- programme 113 – Paysages, eau et biodiversité ;
- programme 181 – Prévention des risques ;
- programme 203 – Infrastructures et services de transports ;
- programme 217 T2 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Mission ministérielle « sécurité »

- programme 207 – Sécurité et éducation routières.

Mission ministérielle « égalité des territoires, logement et ville »

- programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles suivantes, par action et par titre :

- programme 113 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 135 entre cinq UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B, DDCSPP2A, DDCSPP2B) ;
- programme 181 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 203 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 207 entre quatre UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B, préfecture 2A) ;
- programme 217 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B).

- procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles. Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature de la préfète de Corse.

Article 4 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Prefecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](#) - Twitter : [@Prefet2A](#)

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

- programme 113 – Paysages, eau et biodiversité ;
- programme 135 - Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat et Contentieux, accession à la propriété, urbanisme et aménagement (CAUA) ;
- programme 159 – Expertise, information géographique et météorologie ;
- programme 174 – Energie, climat et après-mine ;
- programme 181 – Prévention des risques ;
- programme 203 – Infrastructures et services de transports ;
- programme 207 – Sécurité et éducation routières ;
- programme 217 T2 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- programme 354 - Action 5 Fonctionnement courant de l'administration territoriale.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 5 : En qualité de responsable de centres de coûts

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, en qualité de responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- programme 354 – Action 6 Dépenses immobilières de l'administration territoriale ;
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.
- Programme 217 Hors Titre 2 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 6 : Enveloppe spéciale transition énergétique

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer toute décision, avis ou correspondance, en particulier les ordres de paiement et les certificats administratifs, relatifs à

l'instruction des dossiers présentés par les lauréats du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », à la certification de leurs dépenses et au paiement des subventions relatives à ce programme, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds dénommé « Enveloppe spéciale transition énergétique », pour lequel la DREAL est désignée comme service instructeur.

Article 7 : Fonds d'aménagement urbain FAU

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer les pièces relatives à l'exécution et à l'ordonnancement secondaire des dépenses liées à des arrêtés attributifs de subventions du fonds d'aménagement urbain.

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

1. les décisions attributives des subventions de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23 000 €. Des décisions attributives des subventions de l'État inférieures à 23 000 euros peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.
2. les conventions que l'État conclut avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics, quel qu'en soit le montant ;
3. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 9 :

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application Chorus avec les outils interfacés dédiés, dont « Chorus formulaires » et « Chorus - DT ».

IV – Attributions relevant du pouvoir adjudicateur :

Article 10 :

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

Article 11 :

Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées ci-dessus. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 12 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ; toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 13 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Bastia, le 29 JUIL. 2020
Le préfet de Corse par intérim,

François RAVIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-07-29-004

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de
signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des
douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse**



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT,
administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de
Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [a-prefecture2a](#) - Twitter : [a-Prefet2A](#)

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, à l'exception :

- des correspondances adressées :
 - au Président de la République
 - au Premier ministre
 - aux ministres
 - aux parlementaires

- des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : En tant que chef de service, M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse par intérim, de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et l'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Bastia, le 29 JUL. 2020
Le préfet de Corse par intérim,

François RAVIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-07-29-001

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES - arrêté portant délégation de
signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI,
directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Corse**



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI,
directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°91 -1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment son article 11 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [/a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [/a/Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu les décrets et arrêtés relatifs aux formations et à l'organisation des examens et concours concernant les professions médicales, paramédicales et sociales ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Missions générales- Organisation- Gestion du personnel

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et toutes décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception des correspondances adressées :

- au président de la République,
- au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- à l'assemblée de Corse,
- au conseil exécutif de Corse,
- aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 2 : En qualité de déléguée régionale adjointe de l'Agence nationale du sport (ANS), délégation permanente de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI à l'effet de signer :

- les actes de gestion et les correspondances relatifs à l'instruction des demandes de subvention d'équipement,
- les actes de gestion nécessaires à la mise en paiement des subventions d'équipement attribuées par le centre national de développement du sport.

Article 3 : Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI exerce les fonctions de déléguée territoriale adjointe de la politique de la ville.

Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, financés par les crédits qu'il délègue au niveau régional et notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les avenants, les notifications de rejet de demande de subvention et les documents d'exécution financière des crédits.

Elle prend soin de veiller à la cohérence des décisions prises avec les objectifs de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

Article 4 : Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI exerce les fonctions de déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique pour la Corse.

Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Ordonnancement

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant des ministères en charge des solidarités et de la santé, du travail, de l'Education nationale, des sports, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires se rapportant aux attributions et compétences de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse:

- les décisions attributives de subvention de l'Etat à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23.000 euros. Des décisions attributives de subvention de l'Etat inférieures à 23.000 euros peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité de Corse, les communes et leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

1. En qualité de responsable de BOP déléguée

Prefecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoleon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [/a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [/a/Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI à l'effet de:

1) recevoir les crédits des programmes suivants pour les BOP régionaux:

- o Mission « Sport, jeunesse, Vie Associative »
programme 219 « sport » (titres 3 et 6) ;
programme 163 «jeunesse, vie associative» (titres 3 et 6).
- o Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »
programme 157 «handicap et dépendance» pour l'action 1 et l'action 4 (titre 6).
- o Mission « ville et logement »
programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (titre 6) ;
programme 304 «Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions en faveur des familles vulnérables» (titre 6), pour l'action 1 (accompagnement des familles) et l'action 3 (protection des familles et des enfants).
- o Mission «politique de la ville»
programme 147 «politique de la Ville»

2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (UO) chargés de l'exécution financière :

À savoir, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Corse, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Corse du Sud ; la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Haute Corse, pour les BOP suivants :

- BOP 157 « handicap et dépendance » (titre 6);
- BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (titre 6) ;
- BOP 304 « Lutte contre la pauvreté -revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».
- BOP 147 « politique de la ville » (titres 3 et 6).

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services :

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20% du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

2. En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Délégation est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Etat imputées au titre des BOP suivants :

- Mission «Sport jeunesse et vie associative»
 - o BOP 163 «jeunesse et vie associative» (titres 3 et 6);
 - o BOP 219 «sport» (titres 3 et 6).
- Mission "solidarité, insertion et égalité des chances"
 - o BOP 157 «handicap et dépendance» pour les actions 1 et 4 (titre 6).
- Mission «Ville et logement»
 - o BOP 177 «prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables» (titre 6) ;
 - o BOP 304 «lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales».

- BOP 147 «politique de la ville» (titres 3 et 6).
- Programme 354 «administration territoriale de l'Etat» Action 5-fonctionnement courant de l'administration territoriale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

3. En qualité de pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur, telle que définie par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics; et dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

4. En qualité de responsable de centre de coût

Délégation est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre du programme suivant :

- Programme 354 «administration territoriale de l'Etat» Action 6-dépenses immobilières de l'administration territoriale.

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels elle a reçu une délégation de signature, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé «chorus formulaires».

Article 6 : En tant que chef de service, Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées ci-dessus. Elle informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Bastia, le 29 JUL. 2020
Le préfet de Corse par intérim,

François RAVIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours